

SEMINAIRE MEDICAL FFME Ligue Ile de France

Le CERTIFICAT MEDICAL de non contre indication à la pratique...

- Un an ou trois ans?
 - Dans quelles conditions?
 - Comment gérer?
- Dr May MABRO CHOPLIN,
 - commission médicale FFME Ligue Ile de France
 - Samedi 15 décembre 2018

Un an ou trois ans

- Toutes les infos sur le site de la FFME
- Deux situations simples:
 - Le licencié fournit un certificat de moins d'un an
 - Le licencié atteste avoir répondu NON à toutes les questions de l'auto-questionnaire et vous a déjà délivré un certificat médical de moins de trois ans
- Les cas particuliers:
 - Changement de club
 - Arrêt de l'activité pendant une saison
 - La pratique de l'alpinisme

Les liens utiles

- <https://www.ffme.fr/licence/page/le-certificat-medical-a-la-ffme.html>
- <https://www.montagne-escalade.com/site/BO/documents/2019/certificat-medical-type.pdf>
- https://www.montagne-escalade.com/site/BO/documents/QS-SPORT-cerfa_15699.pdf
- Effets de l'altitude : <https://www.ffme.fr/fiches-ffme-medicales/page/les-effets-de-l-altitude.html>
- Conseils : <https://www.ffme.fr/uploads/medical/documents/recommandations-bonne-pratique.pdf>

Portal Intranet - Accueil x Informations générales sur... x Arrêté du 8 novembre 2018... x certificat-medical-type.pdf x

https://www.montagne-escalade.com/site/BO/documents/2019/certificat-medical-type.pdf

Zoom automatique

FÉDÉRATION FRANÇAISE MONTAGNE ESCALADE

**CERTIFICAT MEDICAL
DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE**

Je soussigné, Docteur

Certifie avoir examiné : NOM Prénom

Né(e) le :

Après examen, atteste que l'intéressé(e) ne présente pas à ce jour de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives de la FFME, escalade et sports de montagne y compris l'alpinisme.

Le cas échéant mentionner la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée :

ESCALADE	<input type="checkbox"/> Activité contre-indiquée	<input type="checkbox"/> Pratique compétition contre-indiquée
SKI-ALPINISME	<input type="checkbox"/> Activité contre-indiquée	<input type="checkbox"/> Pratique compétition contre-indiquée
RAQUETTES A NEIGE	<input type="checkbox"/> Activité contre-indiquée	
RANDONNÉE	<input type="checkbox"/> Activité contre-indiquée	
CANYONISME	<input type="checkbox"/> Activité contre-indiquée	
ALPINISME	<input type="checkbox"/> Activité contre-indiquée	

Date : Cachet du médecin : Signature :

FR 1328 19/12/2018

Informations générales sur ... x Arrêté du 8 novembre 2018... x certificat-medical-info-clu... x

https://www.montagne-escalade.com/site/BO/documents/certificat-medical-info-clubs-et-etablissements.pdf

1 sur 3 Zoom automatique

Pour la première licence loisir ou compétition,

Obligation d'avoir un certificat médical datant de moins d'un an le jour de l'inscription.

Pour le renouvellement de la licence loisir ou compétition,

Le renouvellement d'une licence est subordonné à la production d'un certificat médical tous les trois ans. Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif ou la sportive renseigne un questionnaire de santé et atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il ou elle est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

Ce processus est valable pour les licences loisirs ou compétition. Aucune distinction ne sera faite par activité, y compris pour l'alpinisme où seules des recommandations ont été établies pour les médecins (cf. certificat médical

13:32 18/12/2018

Informations générales sur ... x Arrêté du 8 novembre 2018... x REPUBLIQUE FRANÇAISE - ... x

https://www.montagne-escalade.com/site/BO/documents/QS-SPORT-cerfa_13699.pdf

1 sur 1 Zoom automatique

 

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

13:32 18/12/2018

3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?

4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?

5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?

6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?

A ce jour

7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?

8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?

9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?

**NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Quelles contraintes pour les clubs?

- Conserver le certificat médical le plus récent pendant 3 ans
- Demander tous les ans et conserver l'attestation du licencié (d'avoir renseigné l'auto-questionnaire en ayant répondu « NON » à toutes les questions)
- Avant une sortie en « altitude » : vérifier sur le certificat médical, l'absence de contre-indication à certaines pratiques

Cas particuliers

- Changement de club entre deux saisons:
 - Le licencié fournit une copie de son certificat qu'il a conservé ou qu'il réclame à son ancien club, à défaut il fournit un nouveau certificat
 - Et il atteste avoir répondu « NON » à toutes les questions de l'auto questionnaire
- Arrêt de l'activité pour raison médicale : obligation de fournir un nouveau certificat
- Pratique de l'alpinisme = plus de 10h (ou une nuit) à plus de 2,500 m : obligation de renouvellement annuel du certificat médical (avec mention pour la pratique de l'alpinisme)

Quels conseils pour les clubs?

- Informer les licenciés
- Intégrer au formulaire d'inscription les fiches pratiques et/ou les liens
 - vers le modèle de certificat de la FFME
 - Vers l'auto-questionnaire

Notre rôle éducatif

- Communiquer sur l'importance de la visite médicale
- Encourager à une visite médicale complète comme recommandée par le FFME et les cardiologues du sport:
 - ECG à partir de 12 ans puis tous les 3 ans jusqu'à 20 ans puis tous les 5 ans jusqu'à 35 ans
 - ECG, avis cardio en vu test d'effort à partir de 35 ans
- Orienter les licenciés vers le site et les fiches santé de la FFME
 - Raccourci/liens sur le site de votre club
- Orienter les licenciés vers les centres médicosportifs de leur commune

En conclusion

- Un certificat médical valable plus longtemps
 - Sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'incident intercurrent
- Pour inciter à une visite plus approfondie
- Au moindre doute, s'adresser au médecin et/ou au service juridique de la FFME